

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 2021/12

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Date de la convocation :
7 avril 2021

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **23**

Nombre de membres
présents : **19**

Nombre de votants : **20**

Quorum : **8**
Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Le **Mardi 13 Avril 2021 à 17 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova** de manière à répondre aux impératifs de distanciation en période de crise sanitaire

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, M. DOMINICI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M BONARDI, *adjoints au Maire*, M MERY, *conseiller municipal délégué*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, M. GUITERA, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

ETAIT REPRESENTEE :

Mme ROMANI (donne procuration à M. FERRANDI)

ETAIENT ABSENTS : Mme CASASOPRANA, M. MEZZACQUI Mme VALENTI

Au vu du document présenté, joint en annexe,

DECISION

**Sur exposé de Monsieur François DOMINICI,
1^{er} Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Marchés publics,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Après, avis unanimement favorable du Bureau des Adjoints, réuni le 6 avril 2021,

ADOpte le Budget Primitif 2020 qui s'élève à :

- en FONCTIONNEMENT **2 766 055.28 €** en dépenses et en recettes,
- en INVESTISSEMENT **3 989 821.43 €** en dépenses et en recettes.

ARRETE son total à **6 755 876.71 €** en dépenses et en recettes.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20210413-2021_12-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 15/04/2021